



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 27 novembre 2014** à 21h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 19 novembre 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 27 novembre 2014 à 21h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 31- Pouvoirs : 2 - Votants : 33 - Absents : 2.

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H- M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CARNOYE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme PRUVOST-BITAR à M. DEROODE - M. CANTER à M. PESSÉ - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Domaine : Techniques

N° 04 - Reconduction de la Taxe d'Aménagement (T.A.)

### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

#### Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

## N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014

### **Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 3 juillet 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*M. BASCHER signale qu'il pense qu'il serait bien que le procès-verbal soit ajouté dans la pochette des documents mis sur table.*

*Madame le Maire indique, qu'ayant été transmis par voie dématérialisée via FAST, l'ensemble des conseillers a pu prendre connaissance de ce procès-verbal et demande donc si l'assemblée souhaite faire des remarques.*

*M. BASCHER informe qu'il avait effectivement des remarques à formuler mais, ne s'agissant que de tournure, de forme et ne retrouvant pas ses notes, demande s'il peut les transmettre ultérieurement par mail.*

*Madame le Maire répond par l'affirmative.*

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. SIX, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER)**,*

- a adopté ce procès-verbal.

## N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**173** du 9 septembre - Choix du prestataire pour la réalisation d'une étude pour l'intégration paysagère du parc d'activités économiques en entrée de ville est de Senlis, soit la société ARPENTS PAYSAGE (Paris 75) - Coût : 10 716 € TTC.

**174** du 12 septembre - Avenant n° 1 au marché n°12/35 passé avec la société MAJ ELIS (Herblay 95), pour la fourniture et la livraison de vêtements du travail destinés aux services techniques. Prolongation pour une durée de 4 mois (fin avril 2015) - Coût : pas d'incidence financière car montant inclus dans le montant maximum annuel.

**175** du 15 septembre - Avenant n° 1 au marché n° 13/34 passé avec la société TERRIDEV (Levallois-Perret 92), pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'une opération d'urbanisme sous la forme d'une ZAC autour de l'ancienne gare de Senlis. Prorogation du délai du marché pour 18 mois et ajout de la rédaction d'un cahier des charges pour une étude pollution ainsi qu'un accompagnement et une négociation foncière - Coût : 18 720 TTC.

**176** du 15 septembre - Contrat avec le théâtre du KALAM (Colombes 92), pour deux représentations de « La plume au fusil, journal de Gustave Beaufort », le 20 septembre au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine - Coût : 7 190 € TTC.

**177** du 16 septembre - Accords-cadres pour la fourniture et la livraison de pièces détachées, d'outillage spécifique et de pneumatiques pour le parc automobile de la ville de Senlis, lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 16 et 17, pour 1 an - Coût : Montant total annuel maximum des 8 lots 205 000 € HT.

**178** du 16 septembre - Refinancement après renégociation de l'emprunt n° 12AL059 auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie. Prêt à taux fixe de 2,58 %, pour un capital restant dû de 1 407 123,28 €, pour une durée de 53 trimestres.

**179** du 16 septembre - Convention cadre avec la société TELOISE (La Plaine Saint Denis 93), afin permettre à la Ville de passer commande pour toute prestation, en matière de télécommunications, nécessaire au développement et au bon fonctionnement des services municipaux et de la Ville. Et dans un premier temps de permettre le raccordement de la fibre optique du site Ordener, son droit d'usage à long terme ainsi que sa maintenance préventive et corrective et le service d'assistance afférent - Coût de cette première prestation : Frais de connexion de 20 000 € HT, IRU (Droit Irrévocable d'Usage pour 15 ans de 27 000 €, abonnement maintenance de 330 € HT / an.

**180** du 18 septembre - Contrat avec Antoine PROST (Orléans 45), historien, pour une rencontre-conférence sur « La vie avant 1914 », le 4 octobre à la Bibliothèque municipale - Contrat passé à titre gratuit.

**181** du 18 septembre - Contrat avec la fondation Cziffra (Senlis 60), pour la mise à disposition de la Chapelle Saint-Frambourg ainsi que l'utilisation du piano, pour le concert du 21 septembre donné dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2014 - Coût : Forfait de 500 € TTC (nettoyage et accord du piano).

**182** du 23 septembre - Convention de partenariat avec l'association « La Boîte à Son et Image » (Senlis 60), pour des captations vidéos des différentes manifestations municipales qui seront gracieusement mises à la disposition de la Municipalité pour sa communication et utilisées par l'association pour promouvoir les travaux des adhérents - Convention passée à titre gratuit.

**183** du 23 septembre - Avenant n° 1 au marché 13/73 passé avec la société AGORA PLUS (Paris 75), pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion des prestations liées à l'enfance et à la famille, ainsi que pour un portail internet et une solution de pointage des enfants. Modification du matériel de pointage, soit 4 tablettes tactiles (au lieu de 4 PC tactiles) - Coût : Moins-value de 1 800 € HT.

**184** du 23 septembre - Convention avec M. BARATHON-CADELLE (Olliergues 63), pour la location d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Céramiques Vivantes », organisée à l'occasion de la fêtes de la science du 13 au 29 octobre au Prieuré Saint-Maurice - Coût : 2 600 € TTC.

**185** du 23 septembre - Convention avec la Communauté d'Universités et Etablissements Clermont-Université (Clermont-Ferrand 63) et l'Université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand 63), pour la mise à disposition de mobilier et d'une exposition sur CD pour la bonne organisation de l'exposition « Céramiques Vivantes » à l'occasion de la fêtes de la science du 13 au 29 octobre au Prieuré Saint-Maurice - Coût : 300 € TTC.

**186** du 23 septembre - Contrat avec la société ARS DATA (Ramonville-Saint-Agne 31), pour la maintenance corrective et évolutive ainsi que l'assistance multi-supports liées à l'utilisation du logiciel DuoNeT du Conservatoire municipal, pour une durée de 1 an - Coût : Redevance annuelle de 660 € TTC.

- 187** du 23 septembre - Contrat avec la société MONETIQUE & COMMUNICATION (Maison Laffitte 78), pour la mise à jour, la maintenance et la télémaintenance du logiciel PVe Fines, utilisé pour la gestion des procès-verbaux électroniques, et des PDA SKA 20F (appareils numériques portables utilisés pour dresser les PV), pour une durée d'un an - Coût : Forfait annuel de maintenance de 1 400 € HT (pour 10 PDA).
- 188** du 26 septembre - Contrat avec l'association « Fond de Scène » (Ermont 95), pour trois séances d'atelier d'écriture animées à la Bibliothèque municipale de septembre à décembre - Coût : 480 €.
- 189** du 29 septembre - Convention de partenariat avec le Cinéma Jeanne D'Arc (Senlis 60), afin d'assurer une journée de projection sur « la biodiversité au cinéma » dans le cadre de la fête de la science, le 9 octobre - Coût : 300 €.
- 190** du 3 octobre - Marché suite à procédure adaptée (MAPA) avec la société NTI (Beauvais 60), pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo-protection - Coût : 83 906,46 € TTC.
- 191** du 7 octobre - Avenant n° 1 au marché n° 12/33 passé avec la SCP Ricard Demeure et Associés (Paris 75), relatif aux prestations de services juridiques portant sur la représentation en justice et le conseil juridique, lot 1 - Droit de l'Urbanisme. Prolongation de la durée du marché de 85 jours (jusqu'au 31/12/14) - Coût : Montant maximum annuel porté à 24 657,53 € HT.
- 192** du 7 octobre - Marchés à bons de commande passé après appel d'offres ouvert, relatifs aux travaux d'entretien et petits travaux d'amélioration sur le patrimoine bâti communal. Lot 1 : maçonnerie spécialisée monuments historiques avec l'entreprise LÉON NOËL (Saint-Maximin 60) - Lot 2 : charpente avec l'entreprise CRETE (Nogent-sur-Oise 60). Marchés conclus pour une année reconductible 3 fois - Coût : paiement par l'application aux prix unitaires et forfaitaires indiqué dans l'acte d'engagement.
- 193** du 6 octobre - Marché suite à procédure adaptée et à bons de commande avec la société SAS NT URBANEO (Libercourt 62), pour la fourniture et la pose d'abris voyageurs pour le réseau de transport Senlisien, pour une période d'une année reconductible 3 fois - Coût : Montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- 194** du 7 octobre - Contrat avec Olivier Coste, Point de Suspension (Valence 26), pour la dispense de cours de jazz, les 15 et 16 novembre, salle de l'Obélisque, dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 600 €.
- 195** du 8 octobre - Convention avec ERDF (Creil 60), pour un raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension pour la rue Bellon. Raccordement pour alimenter une armoire utilisée pour des branchements provisoires - Coût 604,08 € TTC.
- 196** du 8 octobre - Convention avec ERDF (Creil 60), pour un raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension pour la place Henri IV avec ERDF. Raccordement pour alimenter une armoire utilisée pour des branchements provisoires - Coût : 604,08 € TTC.
- 197** du 8 octobre - Contrat avec l'INRAP, pour la réalisation d'une prestation archéologique au 10 rue Saint Péravi - Coût : 4 104 € HT.
- 198** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour le Centre de rencontre de Brichebay, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.
- 199** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour la Cathédrale Notre Dame, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.
- 200** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour le Dépôt voirie, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**201** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour la résidence Beauval, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**202** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour les Ateliers Municipaux, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**203** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour le Groupe Scolaire du Centre, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**204** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour la Piscine municipale, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**205** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour le Gymnase des Lycées, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**206** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour le Groupe scolaire de Brichebay, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**207** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour la salle polyvalente de Brichebay, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**208** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour un local des 3 Arches, avenue Eugène Gazeau, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**209** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour le Stade Municipal, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**210** du 9 octobre - Contrat, avec GDF SUEZ (Paris-La Défense 92), de transition de vente de gaz pour le Groupe scolaire de l'Argilière, pour une durée de 6 mois - Coût : Facturation au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

**211** du 13 octobre - Contrat avec l'association Art Express - Compagnie Tadoo (Lognes 77), pour la représentation d'un extrait du spectacle « Situations », le 16 novembre, au gymnase Yves Carlier, dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 1 500 €.

**212** du 13 octobre - Convention avec la société KALIJA-FENIPROD (Boulogne-Billancourt 92), pour le tournage du téléfilm « Trepalium » de Vincent Lannoo, du 26 novembre au 5 décembre, sur le site Ordener - Recette : 309 € par jour de montage / démontage et 618 € par jour de tournage.

**213** du 14 octobre - Convention de partenariat avec la revue Le Petit Léonard (Dijon 21), pour un abonnement gratuit au magazine « Le Petit Léonard » pour le musée d'Art et d'Archéologie, le musée de la Vènerie et le musée des Spahis, contre l'annonce du partenariat dans le magazine et sur le site de la revue, des passages rédactionnels dans les rubriques d'actualités ou article sur les collections ou reportage sur les animations. Convention pour une période d'un an renouvelable - Convention passée à titre gratuit.

**214** du 14 octobre - Désignation du Cabinet d'avocats Drye de Bailliencourt & Associés (Senlis 60), pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre des recours de la société Party Time portant sur les titres exécutoires correspondant à des astreintes pour dispositif d'enseigne installé sans autorisation - Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure selon les termes du marché de prestation juridiques lot 4 Droit administratif générale notifié le 22/10/2012.

**215** du 10 octobre - Convention avec la société CLEOME les Tourettes (Magnac-Laval 87), pour un module de formation « Décor et structure bois : le projet - 1<sup>ère</sup> partie » pour 12 agents des espaces verts, du 8 au 9 décembre sur les espaces verts, parcs et squares de la Ville - Coût : 3 010 € TTC.

**216** du 21 octobre - Marchés suite à procédure adaptée pour la fourniture de gros matériels pour les services techniques - Lot 1 : tondeuse avec BARBIER MOTOCULTURE (Senlis 60) - Lot 2 : tracteur avec MATAGRIF (Saint-Soupplets 77) - Lot 3 : broyeur de branches sur châssis routiers avec BARBIER MOTOCULTURE (Senlis 60) - Lot 4 : deux tondeuses autotractées avec MATAGRIF (Saint-Soupplets 77) - Coût : Lot 1 : 19 620 € TTC - Lot 2 : 17 544 € TTC - Lot 3 : 33 623,28 € TTC - Lot 4 : 3 720 € TTC.

**217** du 21 octobre - Avenant n° 1 au marché n° 12/41 passé avec la SCP Drye de Bailliencourt & Associés (Senlis 60) relatif aux prestations de services juridiques portant sur la représentation en justice et le conseil juridique, lot 4 - Droit administratif général. Prolongation de la durée du marché de 71 jours (jusqu'au 31/12/14) - Coût : Montant maximum annuel porté à 35 835,61 € HT.

**218** du 21 octobre - Avenant n° 1 au marché n° 12/42 passé avec la SCP Drye de Bailliencourt & Associés (Senlis 60) relatif aux prestations de services juridiques portant sur la représentation en justice et le conseil juridique, lot 5 - Droit des assurances, droit de la propriété intellectuelle et NTIC, droit commercial et des sociétés, droit pénal, droit civil Prolongation de la durée du marché de 71 jours (jusqu'au 31/12/14) - Coût : Montant maximum annuel porté à 11 945,21 € HT.

**219** du 22 octobre - Marché suite à procédure adaptée avec la société MAXIAVENUE (Asnières-sur-Seine 92), pour la fourniture d'un véhicule pour la police municipale - Coût : 17 219,60 € HT.

**220** du 23 octobre - Marchés de services à bons de commande suite à procédure adaptée pour l'impression des supports d'information et de communications de la ville - Lot 1 : papeterie, carte, ticket avec ROTO PRESS GRAPHICS (La-Chapelle-en-Serval 60) - Lot 2 : brochure avec ROTO PRESS GRAPHICS (La-Chapelle-en-Serval 60) - Lot 3 : dépliant, flyer, affiche avec ROTO PRESS GRAPHICS (La-Chapelle-en-Serval 60) - Lot 4 : bâche, calicot, kakémono, roll-up avec DUPLIGRAPHIC (Bussy-Saint-Georges 77) - Lot 5 : journal municipal avec l'IMPRIMERIE DE COMPIEGNE (Compiègne 60) - Coût : Lot 1 : 15 000 € HT - Lot 2 : 20 000 € HT - Lot 3 : 23 000 € HT - Lot 4 : 14 000 € HT - Lot 5 : 30 000 € HT.

**221** du 24 octobre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**Au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :**

- 24 Place Gérard de Nerval,
- 3/7 rue de la Contrescarpe,
- 34 Rempart de l'Escalade,
- 10 rue Vieille de Paris,
- 26/28 Place Henri IV,
- 8 rue du Long Filet.

**Au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 17 rue de la Boursaude,
- 4 chemin de la Bretonnerie,
- 38 avenue de Chantilly,
- 9 place de la Gatelière,
- 51 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 30 avenue de Chantilly,
- 5 rue de la Forterelle.

Mme HULI souhaite avoir des explications complémentaires concernant la décision n° 178, notamment connaître l'objet du prêt et le motif de la renégociation.

M. SIX répond qu'il s'agissait d'un taux révisable qu'il était possible de passer à taux fixe à 2,58 % et que le capital restant dû était de 1 407 123,28 € sur 53 trimestres. M. SIX ajoute que cette renégociation s'est faite sans frais de dossier et que, lors de la contraction de l'emprunt, les taux étaient plus élevés qu'aujourd'hui. M. SIX précise qu'en termes de gain, le montant des échéances diminue de 1 825,04 € par mois, que le total des gains représente donc 96 727,12 € et que, s'agissant d'un Euribor 3 mois + 3,19 %, ce montant peut augmenter si les taux viennent à évoluer. M. SIX conclut que cet emprunt sert à financer les investissements.

Mme REYNAL demande quels types d'équipements et quelles implantations sont concernés par la décision n° 190.

M. CLERGOT indique qu'il s'agit de la première tranche de l'enveloppe de 150 000 € annoncée lors d'une séance précédente et précise que les montants n'avaient alors pu être détaillés considérant que la négociation était en cours. M. CLERGOT ajoute que cette décision porte sur le remplacement de 12 caméras ainsi que sur les nouvelles qui seront mises en service, qu'elle porte également sur la nouvelle technologie mise en place pour le fonctionnement de l'ensemble de ces caméras. M. CLERGOT conclut que les travaux sont en cours et qu'il reste à réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche de ce projet.

Mme le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée pour marquer les emplacements les plus stratégiques dans la commune, que ce programme se réalisera effectivement en plusieurs phases en suivant le schéma qui commence par les entrées de ville.

M. BASHER demande, concernant cette même décision, si des caméras intégrant le système de Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation (LAPI) seront mises en entrées de ville et si cette première tranche comprend tous les coûts de transmission.

M. CLERGOT confirme que, conformément à la demande de la gendarmerie pour la reconnaissance des flux et l'identification des véhicules pour exploitation dans les procédures judiciaires, l'ensemble des caméras seront équipées du système LAPI. M. CLERGOT ajoute que la première tranche sera effectivement opérationnelle car les caméras et le système d'exploitation seront installés simultanément.

M. BASCHER tient à remercier M. CLERGOT pour ses remarques, sa présence et sa compétence qui ont notamment permis, lors d'une réunion du syndicat intercommunal du parking d'Orry-la-Ville, d'aider le conseil syndical et de limiter des coûts publics. Puis M. BASCHER souligne l'importance de la présence des élus, en fonction de leurs disponibilités, pour permettre de limiter d'une part l'augmentation des tarifs, comme cela sera sûrement constaté lors du prochain conseil municipal, ou d'autre part les impôts locaux.

M. BASCHER demande ensuite, concernant la décision n° 177, si la municipalité fait appel à la centrale d'achats du département, CAP'Oise, pour ces pièces et outillages.

Mme le Maire indique qu'il arrive régulièrement de faire appel à CAP'Oise mais que ce n'est pas le cas pour cette fourniture.

Mme MIFSUD demande des précisions concernant les décisions n° 198 à 210.

M. GUALDO indique qu'il s'agit d'anticiper l'échéance des contrats pour les sites qui font l'objet de ces décisions.

## **Madame le Maire expose :**

La loi de finances pour 2010 a instauré une réforme de la fiscalité de l'aménagement. Ce nouveau dispositif, destiné à fusionner diverses taxes en une taxe unique, la Taxe d'Aménagement (T.A.), est entré en vigueur en mars 2012.

Le conseil municipal de Senlis a délibéré le 20 octobre 2011 pour instaurer sur tout le territoire communal cette nouvelle T.A. au taux de 5 % pour la part communale (afin de proroger celui déjà en vigueur de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.)).

La délibération prise selon un modèle national des services de l'Etat, instaurait cette taxe pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2014. La préfecture de l'Oise nous a alertés, par courrier reçu le 23 septembre, sur le fait que la délibération type actuellement en vigueur ne prévoyait pas la reconduction tacite d'année en année, et qu'il convenait de reprendre une délibération expresse avant le 30 novembre, afin que le dispositif perdure au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La loi modifiée en décembre 2013 permet dorénavant de rendre cette délibération reconductible d'année en année, sauf dénonciation expresse par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1969 instituant la T.L.E.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 instituant la T.A.,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants, notamment l'article L. 331-9,

Vu la loi du 29 décembre 2013,

Considérant que le taux de la T.A. actuellement en vigueur est de 5 %, et que pour maintenir les recettes fiscales de la commune destinées à financer les équipements publics il est nécessaire de conserver un niveau de fiscalité au moins équivalent fixé lors de la disparition de la T.L.E.,

Considérant que la loi prévoit dorénavant la reconduction tacite d'année en année, sauf renonciation expresse du conseil municipal,

Considérant que la loi prévoit des exonérations de plein droit, et des exonérations facultatives,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'encourager la construction de logements intermédiaires,

Considérant les arguments exposés, et notamment dans un objectif de sécurisation des actes d'urbanisme et de bonne gestion du budget communal,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),*

- a approuvé la reconduction de la Taxe d'Aménagement sur tout le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorisé sa reconduction tacite d'année en année, sauf renonciation expresse par le conseil municipal,
- a fixé son taux communal à 5 %,
- a reconduit les exonérations facultatives déjà instaurées, c'est-à-dire :
- Exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.) ou du Prêt à Taux Zéro (P.T.Z.+)



- et exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un P.T.Z+).

Le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans par délibération du conseil municipal.

*M. BACHER demande, pour lui permettre de juger si cette taxe représente une part importante du budget et donc d'apprécier les exonérations qu'il est possible de demander, le montant rapporté par cette taxe l'année précédente.*

*Mme le Maire indique qu'en 2013, le montant représentait 81 949 € et 64 858 € au 30 octobre 2014 pour cette année.*

*M. BASCHER constate que l'enjeu budgétaire de cette taxe n'est pas conséquent.*

*Mme le Maire précise qu'elle représente malgré tout une recette non négligeable.*

*M. BASCHER acquiesce et indique que Senlis a la chance, par rapport à d'autres communes et de par son histoire, d'avoir un taux de logements sociaux supérieur à 30 %.*

*Mme le Maire informe que le taux est actuellement de 27 %.*

*M. BASCHER indique qu'il n'est pas certain, malgré tout, qu'il faille exonérer au-delà de ce que propose la loi en termes de PLUS et de PLS, car les terrains sur lesquels pourraient être construits ce type de logements sont des terrains pour lesquels la municipalité a déjà acquis le foncier et que cela représente une aide trop forte pour le logement social, sachant que d'autres communes alentour qui n'ont pas atteint ce pourcentage savent se dispenser de ces exonérations.*

*M. BASCHER ajoute qu'il conviendra de se poser la question, considérant qu'il y a un projet d'écoquartier - plutôt de quartier - avec des logements de type PLS et PLAI, l'année de la construction de ce projet. M. BASCHER ajoute qu'il lui semble donc possible de voter ces exonérations pour 2015 mais que ce sujet sera primordial dès que la municipalité entamera la construction de logements PLUS ou PLAI ou si, l'année prochaine, arrivait une opération de vente d'immeubles, par exemple dans le quartier Bon Secours, que ces logements étaient conventionnés et qu'une entreprise de logement social venait à les acheter en PLS ou en PLUS, car cela représenterait alors une recette importante. M. BASCHER conclut donc qu'il est étrange de voter aujourd'hui ce taux sans connaître les projets de PLUS ou de PLAI que la commune envisage de faire.*

*Mme le Maire répond que ce choix repose sur le constat que pour maintenir le taux minimum obligatoire de 25 %, pour Senlis, il faut continuer à construire du logement conventionné, qu'aujourd'hui il ne se construit que 30 logements par an alors qu'il en faudrait 50 pour maintenir la population actuelle. Mme le Maire ajoute que la municipalité a fait le choix de ne pas laisser la démographie de la ville chuter et que la priorité affichée par la municipalité au cours des deux campagnes successives, a toujours été clairement annoncée en faveur de la construction de logements intermédiaires considérant le manque d'offre sur la commune. Mme le Maire conclut que c'est en toute logique, pour poursuivre cet objectif, que ces deux exonérations sont proposées.*

*Mme HULI demande combien de logements intermédiaires se sont construits sur Senlis depuis 2011.*

*Mme le Maire informe qu'il ne s'agit pas forcément de construction mais rappelle que la municipalité a notamment, en 2013, garanti des emprunts pour des immeubles situés à la Gatelière et rachetés par la SA HLM, et que cette opération a contribué à maintenir des logements intermédiaires. Mme le Maire souligne que, sans cette aide et ce soutien apportés par la municipalité, les logements seraient aujourd'hui des logements privés que les locataires n'auraient pu acquérir ou pour lesquels ils n'auraient pu payer les loyers devenus inaccessibles.*

*Mme le Maire ajoute que, même si cela nécessite du temps, trois projets, pour lesquels la municipalité a fait le choix d'éviter que les logements deviennent privés, connaissent une belle avancée. Mme le Maire précise qu'il s'agit notamment de la première tranche de travaux de la première opération de logements dans l'ÉcoQuartier. Puis Mme le Maire ajoute qu'elle déplore l'absence de M. CANTER lors du dialogue compétitif, car l'absence d'un élu prive cette commission de l'éclairage d'une personne supplémentaire alors qu'il s'agit là d'un projet passionnant, intégrant du logement et de l'équipement public avec une crèche et un parking.*

*Mme le Maire poursuit en précisant que le deuxième projet concerne l'ancienne usine des eaux, en face du cours Thoré Montmorency, qui fera également la part belle au logement intermédiaire.*

*Mme le Maire conclut, qu'en tenant compte de la troisième opération, qui concerne l'îlot Foch, et de la volonté d'accompagnement de la municipalité, être très optimiste en ce qui concerne l'avenir du logement à Senlis.*

*Mme HULI demande à connaître les moyens mis en place pour assurer que le projet réalisé sera bien en adéquation avec celui envisagé, considérant que les bâtiments vendus rue du Chancelier Guérin ne sont finalement pas des logements intermédiaires contrairement à ce qui avait été annoncé aux membres du Conseil Municipal.*

*Mme le Maire confirme que les logements ne sont effectivement pas des logements intermédiaires car malgré la volonté de la municipalité et la rencontre de plusieurs bailleurs, seul un promoteur a pu répondre à la vente eu égard aux conséquents coûts de travaux que ce projet nécessitait. Mme le Maire conclut que cette opération a néanmoins permis la création de logements et qu'il convient parfois de ne pas se montrer trop puriste en acceptant ce type d'opération.*

*M. SIX ajoute que, pour ne pas être obligé d'augmenter les taux, la ville doit absolument accroître sa démographie et favoriser le développement économique afin d'augmenter les recettes fiscales.*

*Mme REYNAL constate que certaines communes proposent une exonération pour les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> et demande si ce type de mesure ne serait pas susceptible d'être favorable à la redynamisation du commerce à Senlis.*

*Mme le Maire répond que ce point a été envisagé par la municipalité mais que cette taxe ne concerne que la construction de nouveaux commerces, que le centre-ville et les quartiers ne permettent que de la rénovation de locaux et que, même en imaginant la création de commerces dans l'ÉcoQuartier, il semble que l'exonération de la taxe pour ces nouveaux commerces serait très mal perçue par l'ensemble des commerçants existants. Mme le Maire conclut donc, sur ce point, que c'est dans un souci d'équité que cette option n'a pas été retenue.*

*Puis Mme le Maire tient à ajouter qu'il ne lui a pas échappé que M. BASCHER a remplacé volontairement le terme d'« ÉcoQuartier » par celui de « quartier » et qu'il lui semble donc important d'informer l'assemblée de l'évolution en matière de labellisation.*

*Mme le Maire rappelle donc que la Municipalité a fait une demande, auprès du Ministère du développement durable, pour la labellisation de l'ÉcoQuartier et indique qu'une deuxième étape vient d'être franchie considérant que le dossier a été très récemment retenu, parmi de nombreux autres, par le Ministère.*

*Mme le Maire précise que le label ne sera attribué que sur les réalisations effectives mais qu'il n'en demeure pas moins que ces étapes franchies sont très importantes et montrent que la démarche est la bonne pour aboutir, non pas sur un simple nom acquis par souci d'image, mais bel et bien sur un ÉcoQuartier garant de qualité en termes d'aménagement des espaces verts, de gestion des eaux pluviales, d'ambition d'économie d'énergie, d'orientation des bâtiments, etc...*

*Mme le Maire ajoute que Senlis mérite un véritable ÉcoQuartier à la hauteur de la qualité de l'architecture Senlisienne et constate que Mme REYNAL acquiesce à ces propos car, faisant partie du groupe de travail du dialogue compétitif, elle est elle-même bien au fait de l'objectif qualitatif visé par la municipalité.*

Mme le Maire conclut qu'elle revendique ce terme d'ÉcoQuartier et qu'elle saura le rappeler régulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire rappelle que Conseil Municipal se réunira à nouveau le 11 décembre 2014 et lève la séance à 21h43.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Bruno SIX	 Francis PRUCHE
 Marie-Christine ROBERT	 Jean-Louis DEROODE
 Elisabeth SIBILLE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	 Nathalie LEBAS
 Michèle MULLIER	 Philippe L'HELGOUALC'H
 Marc DELLOVE	 Fadhila TEBBI
 Benoît CURTIL	 Annie BAZIREAU
 Sylvain LEFEVRE	 Véronique LUDMANN

 Fabien CARNOYE
 Philippe GUALDO
 Julie BONGIOVANNI
 Luc PESSÉ
 Joëlle HULI
 Sandrine AUNOS
 Jérôme BASCHER

 Maurice CLERGOT
 Magalie BENOIST
 Martin BATTAGLIA
 Florence MIFSUD
 Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS
 Sophie BEYNAL